

L'environnement de travail est un élément essentiel au bien-être du personnel.

Selon les modalités de leur mise en place, l'introduction des bureaux paysager ou Open Space peut affecter gravement les conditions de travail des collègues concernés.



Après avoir dressé, dans son [précédent message](#)<sup>[3]</sup>, un état des études et connaissances sur les conséquences potentiellement néfastes de mises en œuvre forcées d'Open Space, **la Fédération vous présente maintenant la nouvelle approche de la Commission** sur « l'environnement de travail de demain » présentée dans la **Communication C(2019) 7450 du 16.10.2019**<sup>[4]</sup>.

Dans cette Communication, la Commission établit dix principes dont plusieurs reprennent au moins dans l'esprit les recommandations que **la Fédération** a formulées depuis des années à titre syndical et aussi au sein du comité « hygiène et sécurité » (dénommé CPPT).

Cette communication complète et rappelle certaines règles et principes existant déjà dans le MCH2 ([manuel des conditions d'hébergement partie 2](#))

En effet, **la Fédération considère impératif de suivre une démarche rigoureuse d'analyse du besoin et d'impact sur le personnel, incluant sa consultation**, avant d'envisager un passage à l'Open Space, car les coûts de la déstructuration d'un service, de l'accroissement des maladies (burnout, dépression, mal-être...), de la baisse de productivité peuvent être considérables.

[3] [L'introduction des bureaux paysagers peut affecter gravement les conditions de travail ! Fédération FFPE 20/02/2020](#)

[4] <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2019/FR/C-2019-7450-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

En formulant ses principes, la Commission établit notamment et clairement que :

- *Un format de bureau standard au sein d'une direction générale ne convient pas dans un contexte aussi diversifié que celui de la Commission ;*
- *L'agencement des bureaux devrait être déterminé exclusivement sur la base de l'intérêt du service, de la nature des tâches, du bien-être du personnel (par exemple, lutte contre le bruit, contrôle de la température et de l'éclairage) et de l'attractivité de la Commission en tant que lieu de travail ;*
- *Le choix de la configuration de l'espace de travail devrait toujours être fondé sur une évaluation des besoins individuels et une prise en compte des options disponibles offrant un bon rapport coût-efficacité. Par conséquent, une analyse approfondie des besoins devrait toujours être le point de départ de la mise en œuvre de modifications de l'espace de travail ;*
- *Le personnel concerné devrait être associé tout au long du processus de conceptualisation et de mise en œuvre du nouvel espace de travail.*

**Il reste maintenant à franchir l'étape essentielle, celle du passage de la théorie à la pratique.**

A cet égard, la Commission formule des recommandations pour conduire l'optimisation des postes de travail selon les principes qu'elle a établi et en particulier :

- *Mettre en place un comité de pilotage et un service intégré consacrés à l'environnement de travail, afin de fournir aux directions générales, aux services et aux équipes un pilotage et un appui mieux coordonnés ;*
- *Après chaque modification substantielle de l'environnement de travail, assurer un suivi adéquat pour évaluer la satisfaction et le bien-être et prendre toutes les mesures d'adaptation nécessaires.*

Afin de pouvoir au plus vite expérimenter cette nouvelle approche qui semble de nature à mettre fin aux dérives actuelles consistant à faire proliférer anarchiquement les Open Space, **la Fédération** demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des principes formulés dans sa Communication :

- **en créant sans délai le Comité de pilotage sur l'environnement de travail**
- **en assurant** qu'en préalable à tout projet de modification des espaces de travail, le **Comité pilotage et le Service Intégré consacré à l'environnement de travail, fassent une étude d'impact.**